

CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
Séance du 21 septembre 2017
Avis N°AURA-2017-E-040
Concernant la révision de la liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique continentale du Massif central de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Lors de sa séance du 21 septembre 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes, commission géographique Massif central, a donné un **avis favorable** à la proposition de la **liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique continentale du Massif central** de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce travail d'actualisation de liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire a été confié au Conservatoire Botanique National du Massif central (CBNMC). La méthodologie suivie est celle préconisée par le service du patrimoine naturel (SPN) du MNHN dans son « Guide méthodologique ZNIEFF en milieu continental » (Horellou et al., 2014). Cependant, les critères pour recenser les espèces déterminantes ZNIEFF sont peu précis, permettant ainsi une adaptation des critères au groupe taxonomique considéré. LE CBNMC a donc dû interpréter et proposer une méthodologie, clairement expliquée et justifiée, en particulier sur les critères de « rareté et originalité » et ceux de « sensibilité ».

Afin d'assurer une cohérence nationale pour le réseau des ZNIEFF, le SPN préconise de considérer comme « déterminantes », toutes les espèces présentes sur le territoire et faisant l'objet de réglementation au niveau national ou international, puis de compléter cette liste par d'autres espèces répondant à certains critères dans le territoire considéré. C'est l'inverse qui figure dans la proposition soumise au CSRPN. Une liste de taxons présentant des enjeux régionaux a été dressée puis complétée par la liste nationale. Cela ne change rien sur la liste finale mais, pour répondre à cette volonté de cohérence nationale, le document est à compléter pour faire figurer cette liste nationale.

Concernant les prérequis au statut « déterminant » d'un taxon, le CBNMC propose des adaptations qui prennent en compte les particularités de la flore, ainsi que celles du territoire considéré : indigénat, supra- et infra-taxons, hybrides.

Le document explicite clairement les interprétations et les adaptations pour les 3 critères permettant de sélectionner des espèces « déterminantes » au niveau régional : 1) la part populationnelle et l'endémisme, 2) la rareté et l'originalité et 3) la sensibilité. Pour les deux premiers critères, le CBNMC a eu recours à sa base de données sur la répartition des taxons, réalisée sur des mailles de 5 x 5 km. Ces données constituent la source la plus complète pour évaluer l'ensemble des taxons du territoire considéré. Pour le troisième critère, pour lequel le SPN donne très peu d'informations, le CBNMC a proposé d'attribuer une note à chaque taxon évalué prenant en compte la part populationnelle, la rareté et le niveau de menace (sur la base des Listes Rouges). Faute de préconisation, le CBNMC a dû fixer arbitrairement une note minimale (8/15 ou 7/15 si un des 3 critères a une note de 5/5) permettant de considérer une espèce comme « déterminante ». Ce choix arbitraire se justifie par le fait qu'il permet d'obtenir une liste d'espèces déterminantes assez comparable à l'ancienne liste du même territoire.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



Bien que le CSRPN valide cette liste, il fait remarquer que cette notation permet davantage d'interclasser les espèces pour restreindre la liste aux espèces dont les enjeux sont les plus prégnants, plutôt que d'identifier l'ensemble des espèces méritant objectivement le statut de déterminantes. Ainsi, l'ensemble des espèces considérées comme menacées sur la Liste Rouge Régionale (cotation VU, EN et CR) ne figure pas dans la liste proposée alors que la prise en compte du critère de « sensibilité » (sur la base de cette Liste Rouge) pourrait objectivement justifier de les retenir comme étant déterminantes.

Le CBNMC a réalisé une évaluation des conséquences sur les ZNIEFF de cette nouvelle liste de 521 taxons déterminants. Cette révision, en ne considérant que la flore vasculaire, pourrait conduire à une modification sensible du réseau ZNIEFF du territoire considéré, avec la suppression potentielle de plusieurs ZNIEFF et la création de nouvelles. Le CSRPN souhaite donc une actualisation complète du réseau ZNIEFF, et non une simple consolidation des ZNIEFF existantes.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS